|  |  |
| --- | --- |
|  | POLYNÉSIE FRANÇAISE |
|  | **CONVENTION N° / ME****A / DGEE du****Définissant le partenariat entre la Direction générale de l’éducation et des enseignements et …………………… dans le cadre de la mise à disposition de l’exposition itinérante « Dessine-moi l’écologie ».** |
| 1. la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
2. l’arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
3. l’arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
4. l’arrêté n° 660/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l’éducation et de la modernisation de l’administration, en charge du numérique ;
5. l’arrêté n° 895/CM du 12 juin 2014 modifié, portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l’éducation et des enseignements (DGEE) ;
6. l’arrêté n° 52/CM du 21 janvier 2021 portant nomination de M. Eric TOURNIER en qualité de Directeur général de l’éducation et des enseignements ;
7. l’arrêté n° 1001/MEA du  28 janvier 2021 modifié portant délégation de signature de M. Eric TOURNIER, Directeur général de l’éducation et des enseignements ;
 |

**ENTRE :**

La Polynésie française, pour le compte de la Direction générale de l’éducation et des enseignements, représentée par son Directeur, Monsieur Eric TOURNIER, ci-après désignée « la D.G.E.E. »

**d’une part,**

**ET :**

Le ………………….(nom de l’établissement), représenté par son Proviseur/Principal, M………………., ci-après désigné le Chef d’établissement

**d’autre part,**

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

1. L’exposition « Dessine-moi l’écologie » a été réalisée par l’association « Cartooning for Peace », qui regroupe une centaine de dessinateurs d’environ 50 pays différents. La MGEN SEM, partenaire de ce projet, a financé l’envoi de l’exposition en Polynésie française. Ce dispositif traite des grands problèmes de société en utilisant la forte valeur pédagogique du dessin de presse.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**OBJET DE LA CONVENTION**

1. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de réservation, d’hébergement et d’exploitation pédagogique de l’exposition « Dessine-moi l’écologie » entre la D.G.E.E. et le …………………(nom de l’établissement).
2. L’exposition se compose du matériel suivant :
* Onze Kakemonos
* Un Portfolio de présentation
* Une fiche technique
* Un livret pédagogique à destination des enseignants et/ou des élèves
* Un questionnaire d’évaluation
* Un pack communication

**Un état des lieux contradictoire est établi lors de la réception du matériel.**

**ENGAGEMENTS DE LA D.G.E.E.**

1. La D.G.E.E. s’engage à :
2. - Gérer la réservation de l’établissement ;
3. - Stocker et acheminer l’exposition dans l’établissement scolaire ;
4. - Proposer un accompagnement pédagogique en fonction des besoins, des publics, des projets ;
5. - Prendre en charge l’ensemble des frais afférents à la livraison et au rapatriement de l’exposition dans les établissements scolaires du second degré, publics et privés, de la Polynésie française.

**ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE D’ACCUEIL**

1. Il est expressément convenu entre les parties que :
2. - Les dessins doivent être exposés dans l’établissement scolaire à l’exclusion de tout autre lieu, et dans des conditions de totale sécurité, tant pour leur conservation que pour leur protection contre le vol et les détériorations.
3. - L'établissement s’engage à exposer les dessins dans le parfait respect de la qualité technique et artistique souhaitée à cet effet. Toute modification de l’exposition (réduction du nombre des panneaux exposés) doit recevoir l’accord préalable de l'Association « Cartooning for Peace ».
4. L’exposant désigne un personnel comme responsable du projet auprès de la DGEE.
5. M/Mme……………………………….(Prénom + Nom + email + téléphone) devra compléter et envoyer le questionnaire de suivi pour les écoles  à l’issue de la période de prêt dans un délai d’un mois à l’adresse cletahiti@gmail.com

**COÛTS LIES À L'EVENEMENT**

1. L'exposition, sujet de cette convention, est mise à disposition de l’établissement à titre gracieux.

**EXPLOITATION PEDAGOGIQUE**

1. L’établissement s’engage à réaliser avec les élèves un travail autour des thématiques de l’exposition, à analyser le rôle fondamental du dessin de presse et de la liberté d’expression.

**PROMOTION**

1. Pour des raisons de publicité et/ou de promotion de l’exposition, les reportages d’actualité réalisés par des médias sont autorisés dans un contexte respectant l’image et le message de l’Association « Cartooning for Peace ».
2. Au terme de l’exposition, l'établissement fera parvenir au Centre de Lecture/Médiathèque de la D.G.E.E. une copie de la revue de presse s’il y a lieu.

**ELECTION DE DOMICILE**

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

1. **Direction générale de l’éducation et des enseignements**
2. B.P. 20673, 98713 Papeete - Tahiti
3. Polynésie française
4. Tél. : 40 47 05 00, Fax. : 40 42 40 39
5. Email : courrier@education.pf
6. **………………….(nom de l’établissement)**
7. B.P…………….Commune…………….. Ile …………….
8. Polynésie française – adresse ……………….
9. Tél. : …………….Fax. : …………Email :………………….

**DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de prêt de en lettres ( en chiffre) semaines du …… au

…………………..

1. Toute modification des conditions ou des modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant. Ces modifications prennent effet dès la signature de l'avenant. Sur accord des parties et afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du projet, la date d'effet de ces modifications peut être reportée à une date ultérieure convenue par l'ensemble des signataires.

**RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par l’une ou l’autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d’une (1) semaine.

**ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties s’engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l’amiable, tout différend susceptible d’intervenir entre elles à l’occasion de l’exécution de la présente convention.

En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente de Papeete.

**ENREGISTREMENT ET NOMBRE D’EXEMPLAIRES**

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux dont 1 au Ministère de l’éducation et de la modernisation de l’administration, en charge du numérique ; 1 à la Direction générale de l’éducation et des enseignements, 1 à ……………… (nom de l’établissement). Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

|  |  |
| --- | --- |
|  Fait à                  , lePour le (nom de l’établissement)Le Chef d’établissement |  Fait à  Pirae             , le                      Pour la Ministre de l’éducation et de la modernisation de l’administration,en charge du numérique ;et par délégation,Le Directeur Général de l’éducation et des enseignements, |
|  Prénom et Nom | Eric TOURNIER |